CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 MARS 2019

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2019-007

Autorisation du Directeur Général pour engager les dépenses afférentes à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Grand Méridia

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique et notamment son article 194,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaires et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le futur Code de la commande publique applicable aux procédures dont l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var (EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, qui identifie l'EPA comme maître d'ouvrage de trois nouvelles opérations envisagées dont celle de Grand Méridia,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que le périmètre de Grand Méridia est un secteur stratégique pour le développement résidentiel et économique de la Métropole, tel que l'ont confirmé les études stratégiques et pré-opérationnelles.

Considérant que l'EPA a besoin d'un maître d'œuvre qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre urbaine globale du secteur de Grand Méridia.

Considérant que l'opération porte sur une programmation prévisionnelle de 653 500 m² de surface de plancher ainsi que le développement des infrastructures et espaces publics afférents.

Considérant que, au regard notamment du coût estimé des travaux, les dépenses afférentes audit accord-cadre et aux marchés subséquents en découlant ont été portées au bilan de l'opération.

Considérant que le règlement intérieur de l'établissement, issu de la délibération du Conseil d'Administration n°2018-009 en date du 1er mars 2018, prévoit que le Directeur Général engage les dépenses de l'établissement dans la limite de 500 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services.

Considérant que le Conseil d'Administration doit donc autoriser le Directeur Général avant d'engager ladite dépense.

Le Conseil d'Administration :

- autorise le Directeur Général à négocier l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Grand Méridia avec le ou les lauréat(s) d'un concours restreint sans publicité ni mise en concurrence préalables,

- autorise le Directeur Général à signer ledit accord-cadre et les marchés subséquents en découlant, sous réserve de l'avis du jury et de l'avis de Madame la Contrôleure Générale,

- autorise le Directeur Général à signer tout document en matière de passation et d'exécution dudit accord-cadre et des marchés subséquents en découlant,

- autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager les dépenses afférentes audit accord-cadre ainsi qu'aux marchés subséquents en découlant, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de Grand Méridia, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Annexe :
Rapport de présentation.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26